

19 novembre 2001

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 934 000 francs destiné à des travaux d'entretien et d'amélioration de la sécurité dans divers bâtiments sportifs.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M. Alain Dupraz, a étudié cet objet lors de sa séance du 31 octobre 2001.

Le rapporteur adresse ses remerciements à M^{me} Guenevere Paychère, qui prenait le procès-verbal, pour l'exactitude de sa prise de notes.

1. Rappel succinct de la proposition

Cette proposition s'inscrit dans la politique des investissements d'entretien engagée par le Conseil administratif.

Elle concerne des travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments et de sites à but sportif.

La priorité est portée sur l'entretien des installations et des structures des bâtiments, sur la sécurité et la mise en conformité des installations.

Aspect écologique

A. Amiante (piscine des Vernets et centre sportif de Champel)

Les dangers liés à la présence d'amiante sont connus pour les deux objets précités.

Il s'agit de tuyaux d'Eternit, dans lesquels l'amiante contenue dans le matériau est rendue inerte en raison de sa liaison avec du ciment et de panneaux de façade.

Les travaux de démontage des éléments concernés seront donc exécutés par une entreprise spécialisée dans les travaux de manipulation de l'amiante, la SUVA et le Service d'écotoxicologie suivant le déroulement des opérations.

B. Revêtement polyuréthane (Bois-des-Frères)

Le revêtement existant sera raboté et revalorisé.

La sous-couche en «béton Léca» sera broyée et réutilisée comme agrégats.

Le nouveau revêtement en granulé de caoutchouc et la sous-couche en enrobé seront également recyclables en fin de vie.

Le revêtement prévu, non étanche, et le nouvel enrobé poreux permettront l'infiltration naturelle des eaux dans le terrain.

De plus, les drainages existants et le raccord à un puits perdu permettront d'absorber de fortes pluies éventuelles.

Travaux

1. Piscine intérieure des Vernets

1.1 Installation de filtration: remplacement de la tuyauterie.

1.2 Plafond lumineux de la halle des bassins: remplacement des luminaires.

1.3 Conduites sanitaires: réfection des réseaux de distribution d'eau (chaude et froide).

2. Patinoire intérieure des Vernets

2.1 Murets de bordure: réfection des bordures et murets de la piste de glace.

3. Centre sportif de Champel

3.1 Pavillon des gardiens: remplacement des plaques de façade en Eternit par un nouveau matériau.

4. Stade du Bois-de-la Bâtie

4.1 Clôture: remplacement de la partie ouest de la clôture latérale.

5. Stade de Varembe

5.1 Terrain de basket: resurfaçage et création d'un muret antiracines.

6. Piscine de Varembe

6.1 Bacs tampons: réfection de l'étanchéité de deux bacs tampons de la piscine intérieure.

7. Tennis-Club Drizia

7.1 Gradins: réfection des gradins en béton armé très carbonaté, la sécurité des spectateurs n'étant plus assurée en cas de forte affluence.

8. Centre sportif du Bois-des-Frères

8.1 Terrain de basket et piste d'athlétisme: création d'un support en enrobé bitumineux et réfection complète des surfaces de jeu.

2. Audition de MM. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, et Jean-Michel Perrin, architecte

MM. Maréchal et Perrin donnent des précisions et répondent aux questions des commissaires pour chacun des objets de la proposition.

1. *Piscine intérieure des Vernets*

1.1 Installation de filtration

La piscine des Vernets a été construite en 1960-1962. La moitié de la tuyauterie en Eternit a déjà été remplacée, il convient donc de remplacer le reste.

Il s'agit des conduites de 40-50 cm de diamètre qui canalisent l'eau des bassins aux filtres et qui sont situées sous ces bassins. Elles sont très usées par le passage de l'eau.

Les nouvelles canalisations seront incassables et plus résistantes aux différences de température.

Elles remplaceront les anciennes conduites qui comportent de l'amiante.

Les travaux comprennent environ 400 m de tuyaux.

L'eau des bassins est renouvelée un peu tous les jours, via les trous d'écoulement de ces derniers. L'eau passe trois à quatre fois par jour par les filtres.

La piscine est vidée complètement au minimum une fois par an et partiellement (1/3) après les fêtes de Noël.

Les Services des sports et d'écotoxicologie procèdent tous les jours à des prélèvements, et des systèmes automatisés contrôlent en permanence la qualité de l'eau pour le niveau de chlore.

1.2 Plafond lumineux de la halle des bassins

Les 840 tubes à remplacer sont les tubes d'origine.

Ces tubes sont situés au-dessus du faux-plafond en caillebotis, au-dessus des bassins et ils sont très corrodés par l'atmosphère humide et le chlore.

Le système est aujourd'hui fatigué, bien que remplacé périodiquement.

Un nouveau système d'économie d'énergie par un éclairage par secteur sera installé.

L'éclairage modulable permettra d'économiser 35 000 francs par an sur les frais énergétiques et d'entretien.

L'éclairage d'ambiance avait été remplacé en 1994.

1.3 Conduites sanitaires

Pas de questions de la commission.

Les travaux se feront pendant le mois de fermeture annuelle de la piscine, soit à fin août-début septembre.

A un commissaire demandant pourquoi tous ces travaux n'ont pas été réalisés lors de la réfection partielle de la piscine en 1994, il est répondu qu'il avait alors bien été prévu de le faire, mais que, le Conseil municipal ayant voté un crédit nettement inférieur au montant de 14 millions de francs demandé (8 millions), il a bien fallu réduire le volume des réfections. Seuls les travaux urgents avaient donc été exécutés.

2. *Patinoire intérieure des Vernets*

2.1 Murets de bordure

Réfection des bordures et des murets de la piste de glace. Les cycles de gel et dégel ont dégradé ces murets intérieurs en béton qui datent de 1957.

3. *Centre sportif de Champel*

3.1 Pavillon des gardiens

Ce pavillon en bois, initialement destiné aux vestiaires du stade, est aujourd'hui utilisé comme atelier d'entretien et vestiaire pour les gardiens.

Sa toiture a été remplacée il y a une dizaine d'années.

Il s'agit maintenant de remplacer les 350 m² de plaques d'Eternit, qui comportent de l'amiante, par des matériaux actuels.

4. *Stade du Bois-de-la-Bâtie*

4.1 Clôture

110 m de la clôture latérale de la partie ouest doivent être remplacés.

5. *Stade de Varembe*

5.1 Terrain de basket

Il s'agit de la réparation du fond et du resurfaçage (8-10 mm) du revêtement du stade de basket, terrain d'entraînement, constitué de petits grains de caoutchouc.

C'est simplement le maintien de ce qui existe.

Le revêtement rénové est prévu pour une utilisation de dix ans.

Ce terrain est très prisé pendant la saison estivale par les jeunes du quartier, lorsque les salles de gym sont fermées.

Un muret antiracines sera également construit afin d'empêcher les racines des arbres d'attaquer le revêtement.

Plusieurs commissaires soulignent la dimension sociale de cet équipement, qui permet aux jeunes de faire du sport plutôt que de traîner dans les rues.

6. *Piscine de Varembe*

6.1 Bacs tampons

Ces deux bacs, qui représentent globalement 385 m² et 100 m³, sont situés sous la piscine intérieure, construite en 1989.

Ces installations sont très sollicitées, il y a en effet pratiquement 24 h/24 de l'eau chlorée dans ces deux bacs, d'où leur dégradation avancée. Ces deux bacs font partie des éléments les plus soumis à la corrosion.

Les travaux pourront se faire pendant les dix jours de fermeture annuelle de la piscine.

7. *Tennis-Club Drizia*

7.1 Gradins

Il s'agit d'un club privé, subventionné par notre municipalité, mais dont les installations appartiennent à la Ville de Genève.

Les gradins ont été construits avec des poutrelles en béton armé sur des murs en crémaillère et ils servent aussi à délimiter le talus. Il font partie du bâtiment et du style d'architecture.

Ces éléments sont aujourd'hui très carbonatés et il faut donc les remplacer pour des raisons de sécurité.

Plusieurs commissaires s'étonnent du montant élevé des travaux. Il leur est répondu qu'une grue doit être utilisée pour enlever et remplacer les éléments, d'où le coût.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas plus économique de démolir ces gradins et d'en installer des provisoires, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, lorsqu'il y a des compétitions importantes.

Il lui est répondu que l'on pourrait effectivement le faire, mais que, dans ce cas, il faudrait trouver autre chose, puisqu'ils servent de toit au vestiaire ainsi qu'à délimiter les chemins d'accès et le cheminement au vestiaire.

Un commissaire fait remarquer qu'une partie de ces gradins pourrait néanmoins être démolie, puisque sa seule fonction est de servir de mur d'entraînement pour «taper des balles».

8. *Centre sportif du Bois-des-Frères*

8.1 Terrain de basket et piste d'athlétisme

La surface du terrain de basket existe depuis une quinzaine d'années.

Avec le temps, le terrain s'est affaissé et il faut en reprendre le fond. Il s'agit d'une réfection complète du terrain (fond 10 cm + revêtement souple 15 mm).

A la question d'une commissaire s'inquiétant de la validité des coûts mentionnés (janvier 2000), il est répondu qu'il s'agit d'un devis et qu'une soumission publique sera lancée. Or, généralement, avec le principe de l'offre et de la demande, le prix est inférieur au devis.

Même avec un écart de deux ans entre la validité des coûts indiquée et la réalisation des travaux, il ne devrait pas y avoir de surprise.

3. **Discussion et vote**

Un commissaire radical remarque que le cas de la piscine des Vernets est un autogol du Conseil municipal. Il y a quelques années, le Conseil n'a pas voulu voter un crédit global, certes très important, mais, les travaux devant ainsi être réalisés en deux fois, cela coûte finalement plus cher. Son groupe votera cette proposition, bien qu'il regrette toutefois que les gradins du Drizia en fassent partie, puisque ces travaux ne concernent en fait pas des équipements vraiment utilisés par les sportifs.

Une commissaire démocrate-chrétienne est d'avis qu'il ne faut pas persister dans l'erreur commise il y a quelques années pour la piscine des Vernets. Trop vouloir « pinailler » sur des objets finit en effet par aller à l'encontre de ce que l'on recherche. Il faut tout de même un minimum de confiance. Son groupe votera donc la proposition.

Un commissaire libéral regrette que le texte de la proposition ne soit pas assez détaillé et qu'il faille par conséquent tout demander lors des auditions. Son groupe votera néanmoins aussi ce crédit.

Un commissaire du groupe des Verts tient à dire que, si l'implication du sport dans notre société est certaine, les installations sportives, notamment les piscines, sont toutefois coûteuses en énergie et nuisibles à l'environnement lorsque, par exemple, elles demandent un désherbage régulier. Son groupe est conscient que ces équipements sont nécessaires, il ne peut donc voter contre ce crédit, mais il s'abstiendra.

En conclusion, la commission souhaite toutefois remarquer, comme cela a déjà été relevé, que le texte de cette proposition manque malheureusement de pré-

cisions (surfaces, volumes, prix unitaires) qui permettraient de se rendre d'emblée vraiment compte de ce à quoi correspondent les montants qui sont inscrits.

Arrivée au terme de l'examen de la proposition PR-109, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 R, 2 DC, 3 L, 2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) et 2 abstentions (2 Ve) d'accepter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 934 000 francs destiné à divers travaux d'entretien et d'amélioration de la sécurité dans divers bâtiments sportifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 934 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 18 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, soit de 2002 à 2019.